



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05/09/2023**  
**N° 259 - 2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Joliot Curie**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** les risques encourus lors du carottage de voirie.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et des personnels nécessite la mise en place d'un rétrécissement de la voirie ainsi qu'une interdiction de stationner dans la zone des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Carottage sur voirie pour le client GRDF. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'un rétrécissement de voirie et l'interdiction de stationner dans la zone des travaux seront effectifs le 07/09/2023 pour une demie journée.  
Les travaux sont exécutés par l'entreprise Chevalier Diag.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise Chevalier Diag.

**ARTICLE 5 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 05/09/2023

Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude DE LA VERGNE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*